



Arrêté Municipal

n° 74 / 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : FETE NATIONALE – MARCHÉ NOCTURNE – Année 2023

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),

VU les articles L2212-2, premier paragraphe, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU les Arrêtés Ministériels des 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la commune organise plusieurs festivités **le jeudi 13 juillet 2023**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : du jeudi 13 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 14 juillet à 3h00.

Stationnement interdit :

Rue de Paris, parking du Champ de foire (au niveau de l'arrêt de bus), rue de l'Eglise, Allée des Tilleuls Argentés

ARTICLE 2 : jeudi 13 juillet 2023

Cortège-Défilé menant au feu d'artifice : de 21h30 à 23h30

Circulation momentanément interrompue :

rue de Houdan, rue de la Breloque et rue de l'Abreuvoir

Feu d'artifice – Champ de Foire : de 22h00 à 23h30

Interdiction de stationner dans un rayon de 150 mètres :

Champ de Foire, rue de Paris

Mairie : Marché nocturne : de 18h30 à 23h30 / **Bal populaire** : 23h00 à 2h00 (vendredi 14 juillet 2023)

Interdiction de circuler : de 14h à 2h00 (vendredi 14 juillet 2023)

Rue de Paris côté pair du n° 96 au n° 66 et côté impair de la place de la mairie au numéro 31.

Rue de l'Eglise

Interdiction de stationner :

Allée des Tilleuls Argentés – rue de Paris – rue de l'Eglise

Plan de circulation :

Deux panneaux type B1 seront mis en place à hauteur du salon de coiffure « style et tendance » sis 22 rue de l'église afin de matérialiser cette interdiction.

Avenue de la Gare sera mise en double sens de circulation afin de permettre aux véhicules d'éviter le centre-ville.

Déviation principale : De 15h30 à 2h00 (vendredi 14 juillet 2023)

Dans le sens PROVINCE – PARIS, les véhicules devront emprunter les rues suivantes : avenue de la Gare – rue de l'Abreuvoir.

Déviation momentanée : De 21h30 à 23h30

Dans le sens PARIS – PROVINCE, les véhicules devront emprunter les rues suivantes : rue de Parfond, rue du Chemin Vert, rue de la Grenouillère, Petite rue Verte, rue du Pont Marquant.

Dans le sens PROVINCE – PARIS

Rue de Chartres, rue de la Perche aux Mares, rue du Petit Pas, Chemin du Vieux Moulin, Chemin des deux Pavillons

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1, 2, 3 et 4, les voies énumérées pourront être utilisées par les véhicules de Police, Médecins, Ambulances, Services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au SDIS

Fait au Perray-en-Yvelines, le 3 juillet 2023



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING